

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

---

1888.

QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

1888.

## NUMISMATIQUE LORRAINE.

---

### Monnaies de Ferri IV de Lorraine restituées à Ferri III.

---

M. de Saulcy a publié, pl. IV, n<sup>os</sup> 4 à 7, de ses *Recherches sur les monnaies des ducs de Lorraine*, cinq monnaies qui, de son temps, n'étaient pas connues en original; deux d'entre elles, dont nous allons nous occuper plus spécialement, ont été retrouvées par M. P.-Ch. Robert qui les a publiées dans la *Revue numismatique française* de 1861, pl. XIII, n<sup>os</sup> 6 et 7.

En voici la description :

1. — FERRIC dans les angles rentrants d'un contour étoilé à six pointes. Au centre, l'écu de Lorraine.

*Rev.* DVX LOMOROGIE. Dans le champ, une croix à branches fleuronées, dont le cœur est évidé en forme de rose.

Double denier : 087.96.

2. — FERRIC dans les angles rentrants d'un contour étoilé à six pointes. Au centre, l'écu de Lorraine.

*Rev.* DVX écrit dans trois des angles d'une croix pattée, dont le cœur est évidé en forme de rose.

Le quatrième angle renferme un alérion.

Denier : 087.54.

Ces pièces sont classées par de Saulcy à Ferri IV (1312-1328).

En 1848, M. Laurent a fait connaître un double denier de type identique à celui qui est décrit ci-dessus, et portant les armes de Lorraine brisées d'un lambel (1).

La légende du droit du n° 1 est remplacée sur cette pièce par  $\text{MH}\ominus\text{OB}'$  et, au revers, se lit le mot  $\text{LO} - \text{THO} - \text{RIN} - \text{GIE}$  coupé par les branches d'une croix fleuronnée.

Le conservateur du musée d'Épinal était fort embarrassé pour fixer l'attribution de cette pièce.

La présence du lambel dans l'écu de Lorraine lui paraissait difficile à expliquer.

« Le lambel, disait-il, dont, sur cette monnaie, l'écusson de Lorraine est brisé, indique clairement qu'elle n'appartient pas à un duc de Lorraine, et qu'elle ne peut même être donnée à Thiébaud II, lorsqu'il n'était encore que sire de Rumigny, puisque cette brisure n'était mise que par les branches cadettes; d'ailleurs le style de la pièce est de la fin du règne de Ferri III. Quel est alors

(1) *Revue numismatique française*, pp. 290 et 291.

le Thiébaud de Lorraine qui a pu frapper cette monnaie?

« Serait-ce celui qui, d'après dom Calmet, était le quatrième enfant de Thiébaud II et sire de Premy? »

M. Laurent se trompe étrangement en réservant l'emploi du lambel au fils cadet. L'héritier présumptif, du vivant de son père, brisait les armes de la famille d'un lambel.

En veut-on un exemple? Robert II de Béthune, n'étant pas encore comte de Flandre, se servait, pour sceller les actes émanés de sa chancellerie, d'un sceau portant son nom et son titre : *S. Roberti primogeniti comitis Flandriae*, et le représentant à cheval, tenant une épée et un écu aux armes de Flandre brisées d'un lambel à trois pendants, armes qui sont semées sur la housse du cheval. Le contresceau *Secretum Roberti de Flandria*, représente l'écusson de Flandre également brisé d'un lambel à trois pendants; ce lambel est à cinq pendants sur le contresceau d'un autre sceau de ce prince (1).

Lorsque Robert II de Béthune devint comte de Flandre, le sceau dont il fit alors usage fut analogue aux précédents; mais le lambel avait disparu.

(1) OLIVARIUS VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriæ*. Brugis, 1639, p. 49. D'après cet auteur, Robert II de Béthune aurait augmenté le nombre des pendants du lambel, après son mariage avec Iolande.

Ce point étant prouvé, l'attribution de cette pièce ne peut plus offrir de difficulté. Elle appartient évidemment à Thiébaud, fils de Ferri III, duc de Lorraine et époux d'Isabelle de Rumigny qui, en 1300, du vivant de son père, obtint l'autorisation de battre monnaie à Neufchâteau.

« Thiébaud reçut du Roi de France plusieurs privilèges et, entre autres, celui de frapper monnaie à Neufchâteau, mais sous la condition expresse que cette monnaie ne pourrait avoir cours en France. Les lettres patentes, portant cette concession, sont datées d'Orléans et du mois de juin 1300 (1).

« ... A partir du mois de juin 1300, Thiébaud de Lorraine put frapper à Neufchâteau des monnaies pour son compte, mais avec la condition que ces monnaies n'auraient pas cours en France. Pour se conformer à cette injonction, Thiébaud ne pouvait mieux faire que de calquer les monnaies de son père Ferri III, afin que les siennes pussent avoir cours sans inconvénient dans toute la Lorraine... »

Si, comme le dit de Saulcy, les monnaies de Thiébaud devaient être la copie de celles de son

(1) DE SAULCY, *loc. cit.*, pp. 43-44. On s'explique qu'il ait fallu des lettres patentes, car Philippe le Bel, après son mariage avec Jeanne de Navarre, qui apportait à la couronne le comté de Champagne, ne pouvait laisser sans autorisation à Ferri III l'exercice des droits régaliens à Neufchâteau, ville faisant partie du comté et dont Thiébaud était seigneur depuis 1281.

père, les deux pièces décrites ci-dessus et qui présentent le même type que celle qu'a publiée M. Laurent, ne peuvent pas être de Ferri IV; elles doivent appartenir à Ferri III.

Comme argument en faveur de cette modification que nous apportons dans la numismatique lorraine, nous ferons remarquer que, si le double denier à l'écu dans l'étoile a été copié à Neufchâteau, le denier l'a été à Metz dans l'atelier d'Épinal sous Gérard de Relenges (1298-1302); la copie est absolument textuelle (1). L'évêque de Metz met son initiale G suivie de son titre ΕΡΘΟΡ dans les angles rentrants d'un contour étoilé à six pointes; au revers le nom de l'atelier ΕΡΝΑ se trouve dans les cantons d'une croix pattée identique à celle que l'on voit au revers du denier de Ferri III.

A l'imitation messine s'ajoute l'imitation de Toul (2); ici la copie est moins directe; le contour étoilé a disparu, mais la croix pattée du revers est toujours la même que sur les pièces précédentes.

La restitution que nous voulons faire est surtout intéressante en ce qu'elle permet de reculer l'époque à laquelle l'adoption d'une monnaie plus forte que le simple denier eut lieu dans le duché de Lorraine.

F. MAZEROLLE.

Élève de l'École des Chartres.

(1) *Description de la collection de M. P.-Ch. Robert*, n° 615.

(2) *Loc. cit.*, nos 1005 à 1007, et *Mélanges*, p. 104, n° 3.